

## Motion sur le déploiement des IRVE

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics exerçant la compétence relative à la création et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ouvertes au public.

Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) est gestionnaire, depuis 2018, d'un réseau de plus de 100 bornes de recharges pour véhicules électriques réparties de manière homogène sur le territoire du département – hors métropole – afin qu'un utilisateur ne soit jamais à plus de 15 km de l'une d'elles.

Le Comité Syndical, instance de décision du SDEHG, a adopté le SDIRVE élaboré à l'échelle du territoire du Syndicat, lors de sa séance du 19 octobre 2023.

Nous avons souhaité tenir compte de l'expérience acquise sur notre réseau de bornes de recharge, notamment l'analyse des statistiques relatives aux variations de fréquentation en fonction du niveau de la tarification appliquée.

Ainsi par exemple, nous avons noté une baisse de 30% de fréquentation sur le trimestre suivant l'évolution du tarif de recharge (de 0,20 à 0,40 €/kWh) alors que nous étions sur une hausse de fréquentation de plus de 100% par an juste avant l'application de la tarification en question.

L'augmentation de la tarification du service a été rendue nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement qui ont fortement augmenté notamment du fait de la hausse du prix de l'électricité.

De ce fait, dans le contexte d'incertitude sur le prix de l'électricité et par conséquent sur le tarif d'utilisation des bornes de recharge, les réserves suivantes sont apportées au SDIRVE :

- Les quantités et localisations des IRVE présentées seront révisées annuellement en fonction de l'utilisation effective des bornes de recharge.
- Les technologies de charge présentées (normale ou rapide) sont indicatives et il est donc possible de basculer de l'une à l'autre.

Ces réserves ne résultent que du bon sens, le déploiement de bornes de recharge qui seraient peu ou pas utilisées étant contreproductif au développement de la mobilité décarbonée et coûteux à la collectivité.

Nous regrettons que les articles L113-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation n'aient pas été amendés en ce sens alors que nous n'avons aucune visibilité sur l'évolution des prix de l'énergie, la pérennisation du bouclier fiscal et de l'amortisseur électricité sur les deux prochaines années.

Or, les collectivités locales doivent aujourd'hui faire face aux obligations réglementaires qui leur imposent d'installer au moins un point de recharge sur les parcs de stationnement de plus de vingt emplacements.

Il nous semble fondamental d'apporter, au niveau de ces articles ou de leurs décrets d'application, les ajustements suivants :

1. Exclure les plus petites communes des obligations de pose de bornes de recharge sur les parkings publics, à l'instar de la dérogation prévue pour les petites et moyennes entreprises à l'article L113-14 du code de la construction, sur le modèle de l'éligibilité au tarif réglementé de vente d'électricité.
2. Ouvrir la possibilité d'octroyer des dérogations à l'obligation de pose de bornes de recharge dès lors que les données du gestionnaire du SDIRVE démontrent que les bornes en question ne seraient pas ou très peu utilisées. Cette dérogation pourrait être délivrée après avis motivé du Maire et du gestionnaire du SDIRVE.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité du maillage du territoire qui avait été réalisé à la fin des années 2010 grâce au programme Advenir de l'Etat, il conviendrait aujourd'hui d'aider les collectivités locales à remplacer ces bornes qui deviennent progressivement obsolètes et qui entraînent des frais de maintenance de plus en plus lourds.

Les dernières évolutions technologiques mises en œuvre, aussi bien au niveau des véhicules que des bornes de recharge, permettraient notamment une plus grande rapidité de charge, une plus grande clarté sur le prix des recharges effectuées et surtout une meilleure fiabilité, élément fondamental pour un réseau de maillage du territoire.

Le Fonds vert, dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires, pourrait contribuer à l'aménagement du territoire en IRVE et à sa mutation technologique. Cet axe s'inscrit en effet pleinement dans l'ambition verte du Gouvernement d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.